

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Châtelain à Sainte Foy lès Lyon, d'une parcelle de terrain de 167 mètres carrés environ, à détacher d'une propriété située au numéro 91, de cette voie et appartenant aux époux Bastien.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 197 000 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction de clôture, la démolition et la reconstruction d'un garage. Ces travaux sont évalués à environ 325 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis précité.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'édification de la clôture et une demande de permis de démolir et de reconstruire le garage.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0383 et les frais correspondants, évalués à 7 900 F environ, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget 2001.

4° - La dépense résultant des travaux évalués à 325 000 F environ, sera prélevée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,